

PROJETLYS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège social : Centre d'Affaire Benoît
69 rue Gorge de Loup - 69009 LYON

488 173 428 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 27 MAI 2009

Le 27 mai 2009 à 11H30, les associés de la société PROJETLYS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société 19 Rue Saint Antoine 69003 LYON sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre LAMOTTE..... 500 parts
numéros 1 à 500
- Monsieur Eric DECROIX 500 parts
numéros 501 à 1 000

Total des parts présentes ou représentées :

1 000 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Alexandre LAMOTTE, co-gérant, est désigné comme Président de séance et rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Augmentation du capital social d'une somme de 30 000 euros par création et émission de parts sociales nouvelles à libérer intégralement en numéraire,
- Conditions et modalités de cette opération,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société,

AL ED

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- Le rapport établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale constate que conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Après mise au vote cette résolution est Adoptée

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 39 208 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 39 208 euros
En totalité au compte "Report à Nouveau
Lequel passera ainsi de 128 947 euros à 168 155 euros

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

AC ED

Après mise au vote cette résolution est Adoptée

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

Après mise au vote et sauf abstentions légales, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance
- et après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'une somme de 30 000 €, prime d'émission incluse, pour le porter de 10 000 € à 40 000 €, par l'émission de 60 parts nouvelles de 10 € chacune, émises au prix de 500 €, soit avec une prime d'émission unitaire de 490 €, pour un montant total de prime d'émission de 29 400 €.

Les parts nouvelles seront souscrites exclusivement par chacun des associés proportionnellement au nombre des parts leur appartenant et libérées intégralement à la souscription entièrement en numéraire.

La prime d'émission de 29 400 € est également à libérer intégralement à la souscription. Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Ces parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Après mise au vote cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que le délai de souscription est clos par anticipation dès lors que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite par chacun des associés à égalité.

L'assemblée générale constate en outre :

1. Que les 60 parts nouvelles ont été d'ores et déjà souscrites intégralement par chacun des associés, 30 parts nouvelles par M. Alexandre LAMOTTE et 30 parts nouvelles par M. Eric DECROIX.

AL ED

2. Que le montant de ladite souscription a été intégralement libéré en numéraire par Messieurs LAMOTTE et DECROIX à hauteur de 15 000 euros chacun (300 de nominal + 14 700 de prime d'émission) pour les 60 parts nouvelles souscrites.
3. Que cette somme est libérée par compensation avec un compte courant d'associé d'égal montant dont dispose chacun des souscripteurs au passif du bilan ;
4. Que les parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation du capital, décidée aux termes de la première résolution, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et intégralement attribuées à M. Alexandre LAMOTTE, souscripteur de 30 parts nouvelles et à M. Eric DECROIX souscripteur de 30 parts nouvelles,
5. Et qu'ainsi ladite augmentation du capital de 600 € de nominal est définitivement et régulièrement réalisée.

Après mise au vote cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'incorporer au capital social la totalité de la prime d'émission versée à raison de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions précédentes, soit 29 400 €, venant diminuer d'autant le compte spécial "prime d'émission" inscrit au passif du bilan de la Société pour le ramener à 0.

Cette nouvelle augmentation de capital est ainsi réalisée par création de 2 940 parts nouvelles sans modification de la valeur nominale des parts qui reste fixé à 10 euros.

Le capital passe ainsi de 10 600 € à 40 000 € divisé en 4 000 parts de 10 € chacune libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 8 – APPORTS

8.1 Apports initiaux

A la constitution Monsieur Alexandre LAMOTTE, seul fondateur, a souscrit à l'ensemble du capital pour 10 000 €. Les parts formant le capital initial représentant des apports en numéraire ont été souscrites en totalité puis libérées ultérieurement en totalité.

8.2 Apports ultérieurs

AL ED

Selon procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 27 mai 2009 le capital social a été augmenté d'une somme de 600 € et porté de 10 000 € à 10 600 €. La même Assemblée a décidé d'incorporer au capital social la prime d'émission versée à raison de l'augmentation de capital soit 29 400 €. Cette augmentation est réalisée par création de 2 940 parts nouvelles sans modification de la valeur nominale des parts qui reste fixé à 10 euros.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 € divisé en 4 000 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 4 000, attribuées aux associés comme suit :

Monsieur Alexandre LAMOTTE Numéros 1 à 500 et de 1001 à 2500	2 000 parts
---	-------------

Monsieur Eric DECROIX Numéros 501 à 1 000 et de 2501 à 4 000	2 000 parts
---	-------------

TOTAL	4 000 parts
--------------	--------------------

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement de leur valeur nominale.

Après mise au vote cette résolution est Adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Après mise au vote cette résolution est Adoptée à l'unanimité.

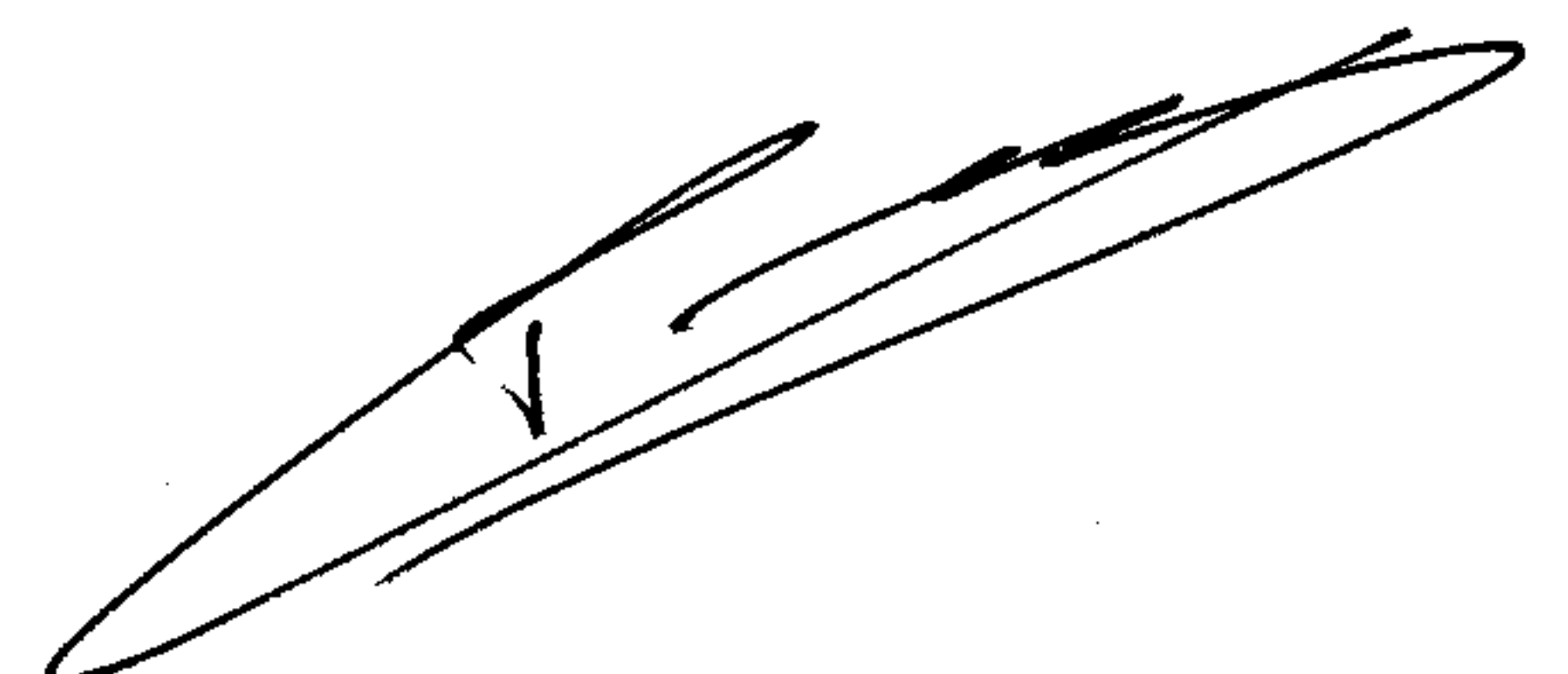
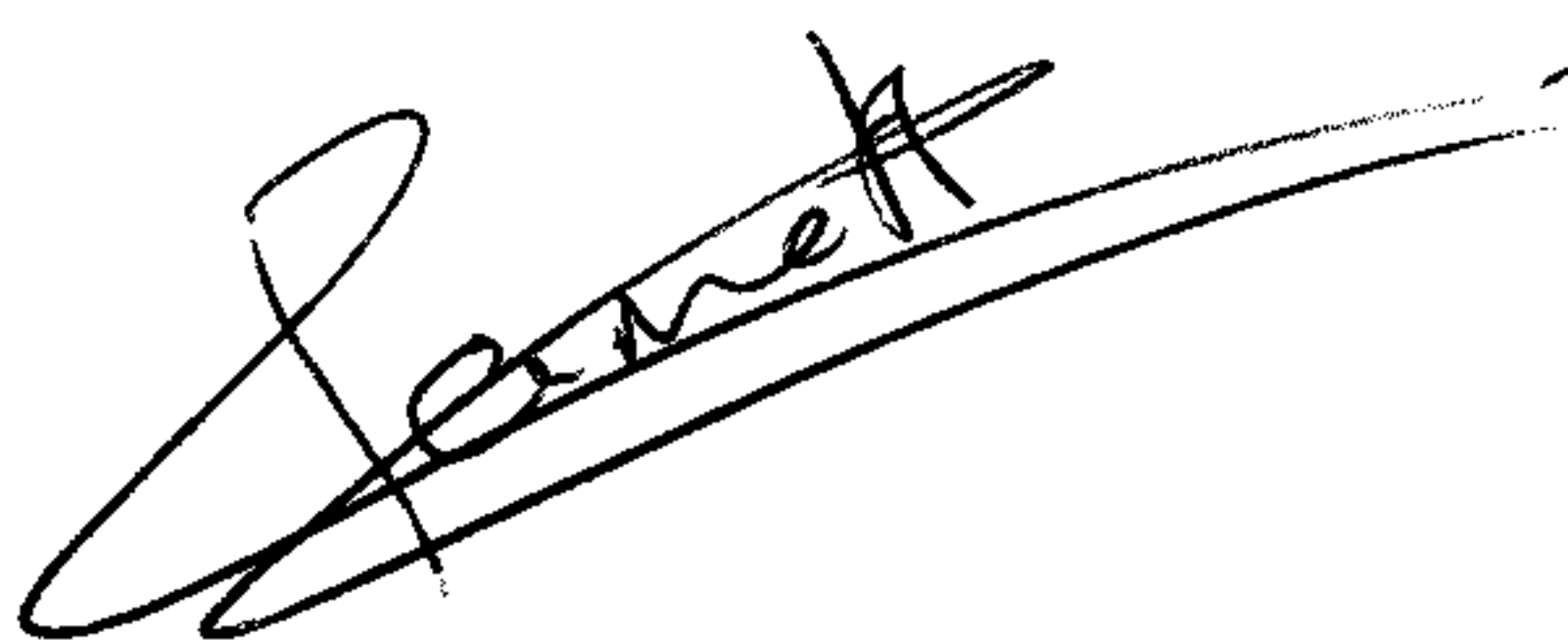
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

LE PRESIDENT

Monsieur Alexandre LAMOTTE

Monsieur Eric DECROIX



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 06/07/2009 Bordereau n°2009/727 Case n°49

Ext 6911

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

FRANÇOIS A. H. LARRAUD



PROJETLYS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège social : Centre d'Affaire Benoît
69 rue Gorge de Loup - 69009 LYON

488 173 428 RCS LYON

ARRÊTÉ DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES

(Augmentation du capital social du 27 mai)

Le gérant de la société atteste que la créance de Monsieur Eric DECROIX sur la société PROJETLYS est à ce jour au moins égale à 15 000 €, qu'elle est liquide et exigible, et à ce titre incorporable au capital social, à titre d'augmentation de capital.

Le gérant de la société atteste que la créance de Monsieur Alexandre LAMOTTE sur la société PROJETLYS est à ce jour au moins égale à 15 000 €, qu'elle est liquide et exigible, et à ce titre incorporable au capital social, à titre d'augmentation de capital.

Le Gérant

Monsieur Eric DECROIX

Fait à Lyon

Le 26 mai 2009

